



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Délais moyens de traitement* en fonction des demandes Année 2019

Première demande de titre de séjour (hors admission exceptionnelle au séjour)	3 mois
Première demande d'admission exceptionnelle au séjour	16 mois
Demande de renouvellement d'un titre de séjour (hors étudiants)	4 mois
Demande de renouvellement d'un titre de séjour <i>étudiant</i>	2,5 mois
Demande d'un titre de voyage pour réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire	2 mois
Demande d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM)	2 mois
Demande d'une autorisation provisoire de séjour (APS) pour fin d'études OU Demande d'une carte de séjour « Recherche d'emploi ou création d'entreprise »	2 mois

*Délais calculés entre la date de dépôt d'un dossier complet et la date de remise matérielle du document en cas de décision positive.

Mise à jour : 10/10/2019